

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de contreplaqué de bouleau originaire de Russie

Règlement d'exécution (UE) 2021/1930 – [JO L394 du 9.11.2021](#)

Le 14.10.2020, la Commission européenne a publié un avis<sup>1</sup> annonçant l'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de bouleau originaire de Russie, à la suite d'une plainte déposée par Woodstock Consortium au nom de l'industrie de l'Union de contreplaqué de bouleau au sens de l'article 5 du règlement d'exécution (UE) 2016/1036<sup>2</sup> (ci-après le « règlement de base »).

A compter du 11.06.2021, par règlement d'exécution (UE) 2021/940 du 10.06.2021, la Commission a institué un droit antidumping provisoire sur les importations de bouleau originaire de Russie.

A l'issue de l'enquête, compte tenu des conclusions établies concernant le dumping, le préjudice, le lien de causalité et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instituer des mesures définitives afin d'empêcher l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations faisant l'objet d'un dumping.

Les importateurs sont informés par le règlement d'exécution (UE) 2021/1930 de la Commission du 9.11.2021 de l'institution à compter du 10.11.2021 d'un droit antidumping définitif sur les importations de contreplaqué de bouleau constitué exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant des plis extérieurs en bois des espèces spécifiées à la sous-position 4412 33 et au moins un pli extérieur en bois de bouleau, recouvert ou non, originaire de Russie et relevant actuellement du code NC ex 4412 33 00 (code TARIC 4412 33 00 10).

Les taux du droit antidumping provisoire applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

<b>Société</b>	<b>Droit antidumping définitif</b>	<b>Code additionnel TARIC</b>
Zheshartsky LPK LLC	15,80 %	C661
Groupe Sveza, composé de sept producteurs-exportateurs: «SVEZA Tyumen» Limited Liability Company; Joint Stock Company «SVEZA Ust-Izhora»; Joint Stock Company «SVEZA Verhnaya Sinyachiha»; Joint Stock Company «SVEZA Kostroma»; Joint Stock Company «SVEZA Manturovo»; Joint Stock Company «SVEZA Novator»; Limited Liability Company «SVEZA Uralskiy».	14,40 %	C659

<sup>1</sup> [JO C 342 du 14.10.2020](#)

<sup>2</sup> [JO L 176 du 30.6.2016](#)

Syktyvkar Plywood Mill Ltd.	15,72 %	C660
Autres sociétés ayant coopéré énumérées en annexe	14,85 %	Annexe
Toutes les autres sociétés	15,80 %	C999

#### ANNEXE

##### Producteurs-exportateurs ayant coopéré, mais non inclus dans l'échantillon

Nom	Code additionnel TARIC
Arkhangelsk Plywood Plant JSC	C662
CJSC Murom	C663
LLC InvestForest	C664
Joint Stock Company Bryansk Plywood Mill	C665
Joint-Stock Company Krasnyi Yakor	C666
Limited Liability Company Fanerniy Zavod	C667
Limited Liability Company UPM-Kymmene Chudovo	C668
LLC Murashinskiy plywood plant	C669
Parfino Plywood Factori	C670
ZAO Plyterra	C671
Plywood Plant Vlast Truda JSC	C672
Limited Liability Company Vyatsky Plywood Mill	C673

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées dans les tableaux ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « *Je soussigné certifie que le volume de [indication du volume] de [produit concerné] vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par [nom et adresse de la société] [code additionnel TARIC] en Russie. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.* ».

À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane s'appliquent.

Les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/940 sont définitivement perçus. Les montants déposés au-delà des taux de droit antidumping définitifs sont libérés.

L'article 1er, paragraphe 2, peut être modifié pour ajouter de nouveaux producteurs-exportateurs de Russie et les soumettre au taux de droit antidumping moyen pondéré approprié pour les sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon. Un nouveau producteur-exportateur apporte la preuve :

- a) qu'il n'a pas exporté les produits visés à l'article 1er, paragraphe 1, au cours de la période d'enquête (du 01.07.2019 au 30.06.2020) ;
- b) qu'il n'est pas lié à un exportateur ou à un producteur soumis aux mesures instituées par le présent règlement ; et
- c) qu'il a effectivement exporté le produit concerné ou souscrit une obligation contractuelle et irrévocable d'exportation d'une quantité importante vers l'Union après la fin de la période d'enquête.

A compter du 01.06.2021, l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2021/940 de la Commission est modifié comme suit :

Le texte « Groupe Sveza, composé de sept producteurs-exportateurs : JSC "SVEZA Manturovo"; JSC "SVEZA Novator"; Tyumen Plywood Plant Limited; JSC "SVEZA Ust-Izhora"; JSC "SVEZA Uralskiy"; JSC "SVEZA Kostroma"; JSC "SVEZA Verhnaya Sinyachiha" »

est remplacé par le texte suivant :

« Groupe Sveza, composé de sept producteurs-exportateurs: "SVEZA Tyumen" Limited Liability Company; Joint Stock Company "SVEZA Ust-Izhora"; Joint Stock Company "SVEZA Verhnaya Sinyachiha"; Joint Stock Company "SVEZA Kostroma"; Joint Stock Company "SVEZA Manturovo"; Joint Stock Company "SVEZA Novator"; Limited Liability Company "SVEZA Uralskiy" ».

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/940 de la Commission est modifiée comme suit :

Le texte « Murashi Plywood Factory »

est remplacé par le texte suivant:

« LLC Murashinskiy plywood plant ».